

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52 -2021-06-00129 DU 1 1 JUIN 2021

portant modification de l'implantation de plusieurs bureaux de vote des communes du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code électoral, notamment l'article R 40;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-222 du 28 août 2020 modifié, fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU les demandes des maires du département de la Haute-Marne reçues durant la période du 1^{er} au 11 juin 2021 dans les services de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT les préconisations ministérielles relatives à l'organisation des élections départementales et régionales 2021 en situation d'épidémie de coronavirus, l'inadaptation manifeste, dans le contexte épidémique, de certains bureaux de vote et les dispositions de signalisation prévues sur place;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE:

Article 1: Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-822 du 28 août 2020 modifié fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne. Ses dispositions sont applicables à compter de sa publication.

Article 2 : Les bureaux de vote ont été transférés ainsi qu'il suit :

Communes	Adresse actuelle implantation	Nouvelle adresse implantation
Bay-sur-Aube	Mairie, 1 place Joseph Michel, 52160 Bay-	Salle des fêtes – 5 impasse des
Bureau de vote	sur-Aube	Fromagers – 52160 Bay-sur-Aube
Bourdons-sur-Rognon Bureau de vote	Mairie, place des Anciens combattants d'Afrique du Nord 52-62, 52700 Bourdons- sur-Rognon	
Charmes-la-Grande	Salle polyvalente – 4 grande rue – 52110	Salle polyvalente – 4 grande rue –
Bureau de vote	Charmes-la-Grande	52110 Charmes-la-Grande
Châtenay-Macheron	Mairie, 3 rue de la Corvée, 52200 Chatenay-	Salle polyvalente – 52200 Châtenay-
Bureau de vote	Mâcheron	Mâcheron

Daillecourt Bureau de vote	Mairie, 1 place de la mairie, 52240 Daillecourt	Foyer culturel – 5 rue de l'Église – 52240 Daillecourt
Dommarien Bureau de vote	Mairie, 3 rue de l'Eglise – 52190 Dommarien	Salle communale – 4 rue de l'Église – 52190 Dommarien
Euffigneix Bureau de vote	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 17 Grande rue, 52000 Euffigneix	Salle des fêtes – rue Brabant – 52000 Euffigneix
Forcey Bureau de vote	Mairie, 1 place de la fontaine, 52700 Forcey	Salle des fêtes – place de la Fontaine – 52700 Forcey
Foulain Bureau de vote nº 2	Mairie de Crenay, 9 bis rue Haute, 52000 Crenay	Salle des Fêtes – rue de Sainfouin – 52000 Crenay
Ormancey Bureau de vote	Mairie, 12 rue de la mairie, 52200 Ormancey	Salle de convivialité – 1 bis rue de la Suize – 52200 Ormancey
Rennepont Bureau de vote	Mairie, 5 place de la mairie, 52370 Rennepont	Salle polyvalente – rue du Moulin - 52370 Rennepont
Saulxures Bureau de vote	Mairie, 2 rue de la mairie, 52140 Saulxures	Salle des fêtes – 4 rue de la Mairie – 52140 Saulxures
Semilly Bureau de vote	Mairie, 2, rue de la Croisette, 52700 Semilly	Salle de convivialité – 2 rue de la Croisette – 52700 Semilly
Soulaucourt-sur- Mouzon Bureau de vote	Mairie, salle du Conseil, 16 rue principale, 52150 Soulaucourt-sur-Mouzon	Salle polyvalente – 9 rue Verdenoise – 52150 Soulaucourt-sur-Mouzon

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article n° 4: La Sous-Préfète de Langres, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Dizier et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Chaumont, le 1 1

1 1 JUIN 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER